

LE TEMPS

prévoyance Lundi 30 novembre 2009

Une convalescence à risques pour les caisses de pension?

Par Denis Mazouer*

Le risque est grand que l'on s'éloigne de l'objectif de la prévoyance qui est de permettre à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur.

Depuis mars 2009, un vent frais souffle sur les marchés et les performances des actifs investis reprennent des valeurs positives.

A titre d'exemple, la performance des fonds de type «balancé» se situe entre +8% et +14% à fin octobre. Cependant comme le fait remarquer une banque privée dans son Bulletin, ceci est encore loin de compenser les pertes subies depuis le dernier trimestre 2007 (- 57% + 56% = -33% et non -1%).

Selon la dernière estimation de la situation des caisses de pension à fin septembre 2010 par AWP/Complementa Risiko Check-Up parue le 11 novembre dernier, la majorité des caisses de pension privées aurait atteint le degré de couverture de 100%. Tout le monde attend un retour à la normale sans bien savoir ce que pourrait être cette normalité. Toutefois la prévoyance est toujours convalescente et pour plusieurs années.

Si, pendant de nombreuses années, le monde de la prévoyance jouissait d'une certaine flexibilité, l'environnement législatif et réglementaire mis en place depuis 2005 crée un carcan nouveau pour les caisses de pension, en particulier avec le degré de couverture selon OPP2, les normes RPC 26, le rapport R. Schmutz, le projet de réforme du Code des obligations et l'extension des normes internationales, la liquidation partielle des fondations etc....

En outre, la votation du 7 mars sur les taux de conversion avec le côté éminemment politique crée un climat d'incertitude. La prise de conscience par les actifs d'aujourd'hui que la prévoyance à leur retraite devient de plus en plus imprévisible, et l'apparente tranquillité des rentiers en cours considérés comme une catégorie d'intouchables, crée un climat de suspicion autour du 2e pilier.

Les risques: tout programme social repose sur une adéquation des mesures compte tenu des besoins, un financement adéquat et assuré pour plusieurs années, une reconnaissance des bénéficiaires actuels et futurs avec un minimum de confiance dans la qualité et la pérennité du système.

Si, à l'étranger, le système de prévoyance professionnelle suisse est montré en exemple (ceci a été confirmé par l'OCDE dans son dernier rapport), force est de constater ici que le retour à la normale sera délicat comme le cas d'un convalescent susceptible de rechuter.

Quels sont les risques de rechute? L'environnement législatif et réglementaire est aussi accompagné de mesures de «bonne gouvernance» pratiquées de plus en plus au sein des entreprises. Cet environnement part d'une excellente idée, à savoir la solidité du système, sa pérennité et l'absence de fraudes. Cependant cet environnement devient un carcan qui a pour conséquence (indépendamment des coûts additionnels):

- Une solution à l'absurde pour les licenciés doublement pénalisés par une liquidation partielle.
- Une approche «administrative» des cas et la disparition du «bon sens».

L'aspect politique va en quelque sorte envenimer la situation par un message technocratique à l'occasion de la votation du 7 mars prochain où le côté émotionnel pourrait passer avant la réflexion logique.

La prédominance des plans à primauté de cotisation renforce le phénomène d'individualisation et met en pleine lumière la question du financement solidaire qui repose en grande partie sur les entreprises elles-mêmes. Ces dernières ont une priorité, à savoir de faire vivre leur «modèle économique», et les coûts des programmes sociaux sont des «coûts indirects» comme le rappelait sans fard un chef d'entreprise lors d'une récente manifestation publique. Une bonne gestion tend à minimiser de tels coûts.

Le choc des marchés de fin 2007 à début 2009 a créé une distorsion au niveau des bilans des caisses, avec une perte de valeur de la fortune et des engagements inchangés. Le rétablissement ne peut se faire que par des apports d'argent frais et des performances positives des investissements. Les rentiers, bénéficiaires du système, peuvent bloquer tout changement par le jeu politique.

Force est de constater que l'objectif fixé dans la Constitution fédérale du 25 avril 1999, article 113 «Prévoyance professionnelle» (la Confédération respecte les principes suivants: la prévoyance professionnelle conjuguée avec l'assurance vieillesse, survivants et invalidité permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur) ne pourra pas se réaliser avant longtemps pour les personnes dont le revenu est inférieur à CHF 82 840. Pour les personnes avec un revenu supérieur, le taux de remplacement, soit les rentes à la retraite divisées par le dernier revenu en activité, va s'éloigner encore davantage de cet objectif.

*Actuaire conseil chez Mercer (Switzerland) SA.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA